

## BIOPHYTIS réussit son introduction en bourse sur Alternext Paris

- La Société lève 10,035 M€
- Prix de l'action fixé à 6 € en bas de fourchette
- Premières négociations le 13 juillet 2015

**Romainville (France), le 8 juillet 2015 - BIOPHYTIS, société de biotechnologie spécialisée dans le développement de candidats médicaments pour traiter les maladies du vieillissement, annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur Alternext Paris (ISIN : FR0012816825 ; Mnémo : ALBPS).**

A l'issue de la clôture de l'offre le 7 juillet 2015, le prix de l'offre est fixé à 6 euros par action. Au total, le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre globale s'établit à 1.672.500 (soit 75% du nombre de titres initialement offerts) permettant la réalisation d'une augmentation de capital d'environ 10 M€.

Comme envisagé lors de son lancement, l'opération a bénéficié du soutien renouvelé des actionnaires historiques de la Société (Seventure, CM-CIC Capital Privé) ainsi que celui de son partenaire industriel (Metabrain) qui ont souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 2 M€. Les actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre globale seront allouées comme indiqué :

- Placement global : 1.328.382 actions allouées (soit environ 7,97 M€ et 79,4% du nombre total des actions émises) ;
- Offre à Prix Ouvert : 344.118 actions allouées (soit environ 2,06 M€ et 20,6% du nombre total des actions émises) ;

Dans le cadre de l'OPO, les ordres A1 et A2 sont servis à 100%.

Sur la base d'un total de 5.442.135 actions à admettre aux négociations et d'une valeur de 6 euros par action, la capitalisation boursière totale de BIOPHYTIS ressort à environ 32,7 M€.

Un contrat de liquidité avec Invest Securities sera mis en œuvre dès l'ouverture des négociations le 13 juillet 2015 sur le marché Alternext Paris sous le code ISIN FR0012816825 et le mnémonique ALBIOPS. Le règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global interviendra le 10 juillet 2015.

**Stanislas Veillet, Président Directeur Général de BIOPHYTIS a déclaré :** « *Nous sommes très heureux du succès de cette opération en dépit de conditions de marché extrêmement tendues. Je tiens à remercier l'ensemble de nos actionnaires, institutionnels et individuels pour leur confiance. Grâce à leur engagement, BIOPHYTIS va pouvoir lancer son programme de développement clinique et poursuivre ses travaux de recherche sur la DMLA forme sèche et l'obésité sarcopénique avec pour objectif un accord de licence en 2017.* »

### Codes d'identification de l'action BIOPHYTIS

- Nom de la société : BIOPHYTIS
- ISIN : FR0012816825
- Mnémonique : ALBPS
- Alternext Paris
- Secteur d'activité :
  - Classification ICB : 4573 – Biotechnology
  - Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie

### Conseils sur l'opération

- Listing Sponsor : L'lione & Associés
- Chef de file et teneur de livre : Invest Securities
- Conseil juridique : ReedSmith, Redlink
- Communication financière et Relations presse : Milestones

### Prospectus disponible

Des exemplaires du prospectus (le « Prospectus »), visé le 26 juin 2015 sous le numéro 15-312 par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »), constitué d'un document de base enregistré par l'AMF le 18 juin 2015 sous le numéro I.15-0055 (le « Document de base ») et d'une note d'opération (la « Note d'Opération ») contenant le résumé du Prospectus, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de BIOPHYTIS (102 Avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville) ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.biophytis.com](http://www.biophytis.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### Facteur de risques

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de base enregistré le 18 juin 2015 sous le numéro I.15-055, et au chapitre 2 « facteurs de risques liés à l'offre » de la note visée par l'AMF le 26 juin 2014 sous le numéro 15-312.

### A propos de BIOPHYTIS :

BIOPHYTIS est une société de Biotechnologies biotech créée en 2006, spécialisée dans les maladies liées au vieillissement. Elle développe des solutions thérapeutiques innovantes sur des pathologies, sans traitement, en vue de restaurer les fonctions musculaires et visuelles.

Ainsi BIOPHYTIS concentre ses efforts de recherche et de développement dans la lutte contre la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) et la dystrophie musculaire liée à l'âge (sarcopénie). Sur ces deux pathologies particulièrement invalidantes, la société dispose de produits propriétaires entrant en phase 2b.

Installée à Biocitech (Romainville), et dotée d'une filiale au Brésil (Sao Paulo), BIOPHYTIS s'appuie sur des collaborations de recherche de premier plan avec l'UPMC, l'ICAN, l'Institut de Myologie et l'Institut de la Vision.

**Pour plus d'informations : [www.biophytis.com](http://www.biophytis.com)**

**Ne pas publier, transmettre ou distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.**

### Contacts :

#### **BIOPHYTIS**

#### **Stanislas VEILLET**

Président Directeur Général

Contact@biophytis.com

Tel : 01 1 41 83 66 00

#### **Milestones – Relations Presse et Investisseurs**

#### **Bruno ARABIAN**

barabian@milestones.fr

Tel : 01 83 62 34 84 / 06 87 88 47 26

## Avertissement

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions de Biophytis. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou toute autre juridiction. Les valeurs mobilières ne sont pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié ("U.S. Securities Act") et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Biophytis n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis d'Amérique. S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 ainsi que, le cas échéant, les amendements à cette directive (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre de vente de valeurs mobilières objets de ce communiqué, rendant nécessaire la publication par Biophytis d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans le ou les Etats membres concernés ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Biophytis d'un prospectus au titre de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres. Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordre »); ou (3) qui sont des « high net worth entities », et autres personnes à qui il peut être légalement communiqué, répondant aux dispositions de l'Article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (ces personnes mentionnées en (1), (2) et (3) étant ensemble désignées comme « personnes habilitées »). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées. Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

**Ne pas publier, transmettre ou distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.**